



Contrat d'admission
CREA Ecole de création en communication SA (ci-après CREA)

Bachelor en Développement Web & Applications Session 2019 – 2022

I Identité et adresse privée (remplir en lettres majuscules SVP)

Nom Date de naissance

Prénom Lieu d'origine

Adresse Etat civil.....

NPA et ville Tél.....

Mail Mobile

Numéro AVS (seulement si domicilié en Suisse)
.....

Coordonnées de la mère

Nom.....

Prénom.....

Profession.....

Rue.....

NPA et ville

Mail.....

Tél.....

Mobile

Coordonnées du père

Nom.....

Prénom.....

Profession.....

Rue

NPA et ville

Mail.....

Tél

Mobile

() Copie de votre pièce d'identité à joindre

II Coordonnées bancaires complètes pour facturation* (remplir en lettres majuscules SVP)

Titulaire du compte

Nom de l'établissement

IBAN

Clearing

Swift

** En cas de remboursement, sauf précision contraire, les montants dûs seront versés au titulaire du compte mentionné.*

III Formations antérieures

Nom de l'école	Titre du diplôme	Année(s) d'étude(s)	Diplôme obtenu	
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non

() CV complet et copie de vos diplômes à joindre

IV Inscription

Je confirme mon inscription ferme à la session 2019-2022 de la formation de l'école CREA pour un montant d'écolage total de CHF 43'500.-.

Ce montant inclut les logiciels graphiques pour les 3 années de Bachelor.

Ne sont pas compris dans le montant de l'écolage :

- les frais d'inscription de CHF 400.- pour la constitution du dossier*
- l'accès à la plateforme Learning 7 avec la préparation et le passage de la certification d'un montant de CHF 100.-
- la participation financière au voyage d'études à l'international (exemple : San Francisco) pour un montant estimatif : CHF 650.- à CHF 850.-

* Lors de l'inscription ferme, un montant de CHF 400.- sera perçu pour la constitution du dossier. Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement ou de non présentation du candidat à l'examen d'entrée. En revanche, si le candidat n'est pas retenu, cette finance d'inscription lui sera restituée.

Le règlement est à effectuer sur le compte suivant :

Crédit Suisse, Genève / IBAN : CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing : 4835 / Swift : CRESCHZZ80A

Inscription :	2 septembre 2019
Début des cours :	16 septembre 2019
Fin des cours :	Juin 2022
Travail de Bachelor :	Septembre 2022

V Modalités de paiement

Je m'engage à verser le montant de CHF 43'500.- à CREA.

Les échéances sont à respecter, même pendant les périodes de stages ou de vacances.

Veuillez cocher la variante choisie :

- en 3 tranches pour un montant total de CHF 43'500.-

Année 1 (2019/2020) : CHF 14'500.- au 15.09.2019

Année 2 (2020/2021) : CHF 14'500.- au 30.06.2020

Année 3 (2021/2022) : CHF 14'500.- au 30.06.2021

- en trimestre selon le calendrier suivant pour un montant total de CHF 43'500.-

Versements	30.06	30.09	31.12	31.03	Total
Année 1 (2019/2020)	15.09.19 3'625.-	31.10.19 3'625.-	3'625.-	3'625.-	14'500.-
Année 2 (2020/2021)	3'625.-	3'625.-	3'625.-	3'625.-	14'500.-
Année 3 (2021/2022)	3'625.-	3'625.-	3'625.-	3'625.-	14'500.-

- en 33 mensualités pour un montant total de CHF 43'500.-

Année 1 (2019/2020) :

1ère mensualité de CHF 4'100.- au 15.09.19

8 mensualités de CHF 1'300.- du 31.10.19 au 31.05.20

Total : CHF 14'500.-

Année 2 (2020/2021) :

1ère mensualité de CHF 1'300.- au 30.06.20

11 mensualités de CHF 1'200.- du 31.07.20 au 31.05.21

Total : CHF 14'500.-

Année 3 (2021/2022) :

1ère mensualité de CHF 1'300.- au 30.06.21

11 mensualités de CHF 1'200.- du 31.07.21 au 31.05.22

Total : CHF 14'500.-

- selon une convention de plan de paiement spécifique à établir avec CREA pour un montant total de CHF 43'500.-, lequel fera partie intégrante du présent contrat.
1ère échéance au 15.09.2019 / Montant minimum mensuel de CHF 800.-.

Clauses de désistement

Année 1 (2019/2020)

En cas de désistement dès votre inscription jusqu'au 15.09.19 : le montant du 1er trimestre de l'année 1, soit CHF 3'625.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 16.09.19 au 31.12.19 : le montant du 1er et 2ème trimestre de l'année 1, soit CHF 7'250.- est dû.

Cette clause est également valable dans le cas où la personne inscrite ne se présente pas le jour de la rentrée.

En cas de désistement pendant la période du 01.01.20 au 30.06.20 : le montant du 3ème et 4ème trimestre de l'année 1, soit CHF 7'250.- est dû.

Année 2 (2020/2021)

En cas de désistement pendant la période du 01.07.20 au 31.12.20 : le montant du 1er et 2ème trimestre de l'année 2, soit CHF 7'250.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 01.01.21 au 30.06.21 : le montant du 3ème et 4ème trimestre de l'année 2, soit CHF 7'250.- est dû.

Année 3 (2021/2022)

En cas de désistement pendant la période du 01.07.21 au 31.12.21 : le montant du 1er et 2ème trimestre de l'année 3, soit CHF 7'250.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 01.01.22 au 30.06.22 : le montant du 3ème et 4ème trimestre de l'année 3, soit CHF 7'250.- est dû.

Important : La résiliation du présent contrat d'admission, par l'une des parties, doit être formellement portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée. L'information par courriel n'est pas admise ni valable.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, auquel l'étudiant s'engage par le présent contrat, et après le 3ème rappel en courrier recommandé, le solde total de l'écolage est automatiquement exigible sans délai. CREA se réserve le droit de procéder au recouvrement du solde échu par voie juridique sans autre avis préalable.

Résiliation

En cas de résiliation des rapports contractuels, l'étudiant reconnaît, par le présent contrat, devoir les montants mentionnés sous « clauses de désistement » pour chacune des périodes décrites et s'engage à procéder au règlement du solde qui sera dû, selon la période à laquelle interviendra la résiliation (selon les clauses de désistement rappelées ci-dessus). Le présent engagement vaut reconnaissance de dette pour les montants mentionnés sous « clauses de désistement ».

En cas d'échec à l'obtention de la maturité, baccalauréat ou équivalence

L'étudiant, qui réussit son concours d'entrée et qui se trouve en dernière année de Gymnase, Collège, Lycée ou dans un autre établissement équivalent, sera conditionné par l'obtention de sa maturité, baccalauréat ou équivalence.

En cas de non-obtention de son diplôme, deux solutions sont possibles :

- 1) L'étudiant a la possibilité de reporter son inscription à CREA pour l'année suivante, sans devoir refaire son concours d'entrée. Pour ce faire, l'étudiant doit :
 - Remettre une copie de son bulletin de notes final qui confirme son échec.
 - Remplir un nouveau contrat d'admission pour la session suivante (session 2020-2023), lorsque ce dernier sera disponible (dès octobre 2020).
 - Régler le 1er trimestre d'écolage d'un montant de CHF 3'625.- au 30.09.2019.
 - Ce montant sera crédité sur les frais d'écolage à devoir.
 - Le nouveau contrat d'admission pour la session suivante fera foi.

- 2) L'étudiant a la possibilité d'intégrer CREA.
S'il ne souhaite pas reconduire son année pour l'obtention de la maturité, baccalauréat ou autre équivalence, il dispose tout de même de la possibilité de débiter le Bachelor à CREA.
Se référer à l'article 3 du règlement d'admission « Bachelor », en page 8.

L'étudiant qui ne souhaite pas intégrer CREA et poursuivre sa scolarité, sera remboursé du montant déjà versé à CREA excepté la finance d'inscription de CHF 400.-. Il devra remettre une copie de son bulletin de notes final qui confirme son échec.

Clauses de résiliation pour force majeure

En cas de force majeure reconnue par l'école (« ... tombent sous la notion de force majeure les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent à lui de l'extérieur de façon irrésistible »). L'étudiant pourra résilier le contrat qui le lie à CREA et devra s'acquitter des montants d'écolage du semestre en cours.

VI Stage

La recherche de stage est sous la responsabilité active des étudiants, mais avec l'aide soutenue du « Pôle Stages et Entreprises » de CREA.

Aucune convention de stage ne peut être délivrée par CREA tant que l'étudiant n'aura pas débuté sa formation, c'est-à-dire dès le premier jour de la rentrée.

2 stages obligatoires de 5 mois sont à réaliser durant la formation.

Pendant la durée de ses études, l'étudiant bénéficie de conventions de stages jusqu'à 8 mois maximum au sein de la même entreprise.

VII Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 lettre de motivation
- 1 curriculum vitae
- 1 copie des diplômes
- 1 copie des relevés de notes en cours et/ou bulletin de notes final
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 400.-)
- 1 copie de la pièce d'identité
- 1 copie de votre carte AVS (seulement si domicilié en Suisse)

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante ou à info@creageneve.com :
CREA Ecole de création en communication SA
Rte des Acacias 43
1227 Genève – Acacias

Après validation du dossier par la direction de CREA, le candidat reçoit les instructions pour l'examen d'entrée.

VIII Examen d'entrée

L'examen d'entrée est organisé dans les locaux de CREA, dure environ 30 minutes et se déroule en présence de deux experts dont un membre de la direction de l'école.

1. Présentation du travail personnel (environ 20 minutes)

Il s'agit d'un travail personnel réalisé par le candidat sur la base d'un briefing complet, avec un thème imposé, qui est envoyé à l'étudiant dans les 5 jours après réception par CREA du contrat d'admission. L'étudiant dispose d'environ 2 à 3 semaines pour travailler sur les sujets du briefing.

2. Entretien en face à face (environ 10 minutes)

Entretien et échange sur divers sujets (motivation, culture générale, talents personnels, sens de la réflexion, créativité et capacité de s'exprimer).

Délais

Retour contrat d'admission	Examen d'entrée
2 septembre 2019	Semaine du 9 septembre 2019
Le contrat d'admission signé doit être envoyé à CREA	Dans les locaux de CREA à Genève

L'heure de passage à l'évaluation orale sera confirmée par mail.

L'inscription du candidat à CREA devient définitive après la session complète d'admission incluant l'examen d'entrée.

CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler la formation.

L'étudiant s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA.

En cas de litige, les parties désignent exclusivement Genève (siège de CREA) comme for juridique.

Par ma signature, j'accepte les conditions du contrat d'admission et du règlement d'admission « Bachelor » en annexe.

ETUDIANT

Lieu et date

Signature de l'étudiant(e)

.....

.....

Signature des parents (en cas de mineur)

.....

Dans le cas où les factures sont à adresser à une tierce personne ou à une personne morale, cette dernière est tenue de signer également le contrat d'admission. Elle s'engage, en tant que débiteur solidaire au sens de l'art. 143 ss du Code des obligations, à payer les montants d'écolage échus.

Nom.....

Prénom.....

Rue.....

NPA/ Ville.....

Lieu et date

Signature du débiteur

.....

.....

CREA

Lieu et date

CREA Ecole de création en communication SA
René Engelmann
Directeur

.....

.....

Règlement d'admission « Bachelor »

Article 1 : Le participant peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Article 2 : Le candidat a l'obligation de remplir le contrat d'admission pour participer à l'examen d'entrée. Il est informé de la date par mail. En cas d'empêchement, il devra immédiatement contacter CREA. En cas de non-présentation à l'examen d'entrée, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

Article 3 : Le candidat doit remplir les conditions d'admission suivantes pour obtenir en fin de formation le titre de Bachelor : avoir entre 18 et 25 ans au début de la formation – être titulaire d'un diplôme d'études secondaires II ou jugé équivalent. Il existe des conditions particulières d'admission pour les candidats sans diplôme d'études secondaires II ayant démontré un réel talent, lors de l'examen d'entrée. Ces étudiants se verront remettre en fin de cursus le titre de Diplôme, sauf dans le cas où l'étudiant obtient une moyenne générale de 5.

Article 4 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à renvoyer selon la date prescrite pour garantir l'accès à la session visée. La participation à l'examen d'entrée est validée par le paiement de la finance d'inscription.

Article 5 : Pour les candidats mineurs au moment de l'inscription, la signature du contrat d'admission par un parent ou un représentant légal est exigée.

Article 6 : Les résultats de l'examen d'entrée sont communiqués au candidat dans un délai de 20 jours ouvrables. La décision du jury est ferme et irrévocable. En cas de refus, les frais d'inscription sont remboursés dans un délai de 4 semaines.

Article 7 : Le candidat peut être admis sans conditions, ou sous conditions de :

- remplir un pré-requis manquant
- repasser tout ou en partie l'examen d'entrée
- être auditionné par un nouveau jury

Article 8 : En cas d'annulation d'inscription par l'étudiant admis, celui-ci doit impérativement le signaler par lettre recommandée à CREA et les clauses de désistements mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 9 : Si l'étudiant s'aperçoit d'une erreur d'orientation au niveau de son choix de Bachelor, un changement peut uniquement être entrepris selon les conditions suivantes, sous un délai de 2 semaines après le début de la formation :

- présenter des motivations claires à la direction du Bachelor qu'il souhaite intégrer
- réussir le concours d'entrée du Bachelor auquel il souhaite accéder

Le changement peut être validé à condition que le taux d'occupation du Bachelor souhaité le permette.

Article 10 : En cas de redoublement, l'année d'écolage supplémentaire n'est pas facturée (hors frais de voyage d'études). L'étudiant a l'obligation de poursuivre le paiement de l'écolage selon les modalités et les dates d'échéances indiquées sur le contrat d'admission signé par les différentes parties. L'étudiant aura ainsi réglé la totalité de l'écolage une année avant la fin de sa formation.

Article 11 : Le Diplôme est remis à l'étudiant uniquement lorsque que la totalité de l'écolage est réglée.

Article 12 : L'étudiant, uniquement après la validation de son admission par CREA, a la possibilité d'entreprendre des démarches pour une demande de bourse. Il s'engage à prendre connaissance et à signer le document « demande de bourse » CREA. Les consignes y relatives sont à respecter scrupuleusement. CREA peut, sans y être obligé, accompagner l'étudiant dans ce processus.

Article 13 : Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA et aucun droit de recours n'est possible sur le processus d'admission.